



MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

Compte-rendu de Conseil Municipal

Réunion du jeudi 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi deux juillet à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2020 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mesdames et messieurs, Yves ENGRAND, Chantal DEBOUDT, Daniel DENOLF, Marie-José PECQUEUX, Monique AGEZ, Jacques-André DELACRE, Brigitte CHARLET, Xavier BISCARAS, Jeanine GUÉANT, Jérôme JOAN, Séverine VASSEUR, Stéphanie LHERBIER, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Isabelle LE SANT, Rémy BLOCKLET.

Représentés :

Monsieur Thierry POLLAERT (pouvoir à monsieur Yves ENGRAND).

Absents-excusés :

Monsieur Arnaud VANTHOURNOUT.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Madame Stéphanie LHERBIER est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1^{ère} délibération : Modalités et tarifs de l'Accueil de Loisirs de juillet – été 2020

Suite à la crise sanitaire, annulation du centre de loisirs A.L.S.H. mais un accueil de loisirs exceptionnel (mini centre)

- du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30. La garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 (au lieu de 18h30).

Il se déroulera du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2020 soit 4 semaines.

Monsieur le Maire précise les modalités mises en place :

- payable à la semaine et règlement le jour de l'inscription.
- l'encaissement en plusieurs fois est possible (formulaire à remplir au Trésor Public)
- remboursement possible au-delà de 3 jours d'absence consécutifs dans le cas d'une situation ne permettant pas la reprise de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical d'au moins 3 jours d'absence).

Il indique également que l'Aide aux Temps Libres (dispositif des CAF) pour les familles bénéficiaires sera déduite du coût du séjour sur justificatif.

	2019	Proposition 2020 Tarif à la semaine (5 jours)
1 ^{er} enfant	42.50 €	42.50€
2 ^{ème} enfant	38 €	38€
3 ^{ème} enfant	34 €	34€
Extérieurs	71 €	71€

- Les tarifs « modulés* » : 37.50€/ 33€/ 29€ par semaine.
 - Le tarif « extérieur » : 71€
- pour les enfants ne résidant pas à Saint-Folquin, ni à Saint-Omer Capelle.
 - pour les enfants ne fréquentant pas les 2 écoles de la Commune.

Le fournisseur de repas sera la société API sur des tarifs inchangés et sur la convention de la restauration scolaire. Les tarifs achat sont de 2.62 € TTC pour les enfants, de 3.02 € TTC pour les adultes, de 3.21 € TTC pour le pique-nique enfant et de 3.64 €TTC pour le pique-nique Adulte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer ces tarifs pour 2020.
- Accepte les modalités de fonctionnement de l'A.L.S.H.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2^{ème} délibération : Modalités et rémunération de l'équipe d'encadrement

Il s'agit de définir les rémunérations du personnel « encadrant » lors des accueils organisés pour les enfants :

Equipe de direction	2019	Proposition 2020
----------------------------	-------------	-------------------------

1 directeur	Non équivalent	52 € + 2 € brut par jour = 54€ brut/jour + 10€ / jour pour la fonction de direction
-------------	----------------	---

Equipe d'animation à la journée, montant Brut	2019	Proposition 2020
Animateur BAFA	52€ / jour	+ 2€brut par jour soit 54€/ jour
Animateur stagiaire BAFA	43 €	+ 2€brut par jour soit 45€/ jour
Animateur sans BAFA	33 €	+ 2€brut par jour soit 35€/ jour

Les animateurs sans BAFA (Aide animateur) peuvent être embauchés, si le jeune souhaite continuer, il doit s'engager à devenir Animateur et donc passer une convention stagiaire BAFA en partenariat avec la commune.

A ces montants s'ajoutent l'indemnité compensatrice de congés payés (10%).

Même principe pour les primes et indemnités ci-dessous :

- d'un brevet de secourisme bénéficieront d'une prime de 4 € / jour,
 - les surveillants de baignade : 4 € / jour,
- (sauf pendant les journées de préparation du centre pour ces 2 primes)
- pour les nuits de camping : 15 € / nuit,
 - pour les surveillances de garderie : 6.50 € / surveillance.

La personne en charge de la direction de ce mini-centre sera amenée à utiliser son véhicule personnel durant la préparation du mini-centre et la période de l'accueil de loisirs. Elle sera rémunérée pour sa semaine de préparation avant le centre.

Mr le Maire propose de lui verser une indemnité de frais kilométriques.

Celle-ci sera calculée en fonction des kilomètres effectués et selon le barème en vigueur pour 2020 (puissance fiscale).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer ces rémunérations et d'approuver les modalités pour l'équipe encadrante.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3^{ème} délibération : Renouvellement de la convention API pour la cantine scolaire

La société API RESTAURATION nous informe maintenir leurs tarifs au 1^{er} septembre 2020, selon les modalités suivantes :

Repas, en 4 éléments :

- Entrée
- Plat

- Légumes
- Laitage ou dessert

Le pain et la boisson, l'amortissement du SELF, restent à la charge de la Commune.

Prix du repas	Coût d'achat pour la Commune - TTC	
	API (depuis 2017)	2020
Maternelle / Primaire	2,62 €	2,62 €
Adulte	3,02 €	3,02 €

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les prix 2020/2021 TTC indiqués ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention « révision tarifaire » et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} délibération : Tarifs des caveaux

Le Conseil Municipal avait délibéré le 17 février 2010 sur le principe d'achat et de pose des caveaux afin de faciliter l'aménagement du cimetière.

Il convient de réactualiser les tarifs qui datent du 30 mars 2016.

L'étude tarifaire et qualitative auprès des différents prestataires de notre secteur indique que notre partenaire actuel reste le mieux disant sur les 2 critères (prix et qualité de la prestation).

Le prix du terrain pour un emplacement reste inchangé (concession 50 ans renouvelable : 350 euros)

Monsieur le Maire propose d'adopter la tarification suivante et invite l'Assemblée à délibérer :

- pour 1 place 1 concession (terrain) : 988 € TTC au lieu de 858 € TTC actuellement.
Soit 988 € + 350 € de concession = 1 338 € TTC caveau et concession

- pour deux places superposées 1 concession (terrain) : 1450 € TTC au lieu de 1320 € TTC actuellement.
Soit 1 450 € + 350 € de concession = 1 800 € TTC caveau et concession

- pour trois places superposées 1 concession (terrain) : 1810 € TTC au lieu de 1680 € TTC
Soit 1 810 € + 350 € de concession = 2 160 € TTC caveau et concession

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs indiqués ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 H 30

Le secrétaire de séance
S. LHERBIER

Le maire
Y. ENGRAND